

**M.A.R.P.A. « L'ESCLARIDA »
DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE
ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
TARIFS DEPENDANCE 2009**

A.D. n° 2009-74

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des Personnes Agées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie – articles 4, 5 et 6 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par Monsieur le Président de l'Association Sociale et Rurale de la M.A.R.P.A. « l'Esclarida » à La Ville Dieu du Temple ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La tarification des prestations pouvant être prises en charge par l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) allouée aux personnes âgées résidant à la M.A.R.P.A. de La Ville Dieu du Temple est fixée, comme suit, à compter du 1er février 2009 :

- GIR 1/2 : **15,00 €**
- GIR 3/4 : **9,53 €**
- GIR 5/6 : **4,05 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de l'Association Sociale et Rurale de la M.A.R.P.A. « l'Esclarida » de La Ville Dieu du Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 21 janvier 2009

Le Président,

*
* *